

Formulaire

■ Aide à la plantation d'arbres

Photo : © SRFEB



Société Royale
Forestière de Belgique

Au service de la forêt et des forestiers



Conditions générales

■ Aide à la plantation d'arbres

version 13 novembre 2024

Contexte

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) a engagé différents projets de partenariats avec des entreprises privées. Ces différents partenaires aident financièrement les sylviculteurs pour la (re)plantation de parcelles forestières en Belgique afin de répondre aux crises sanitaires et climatiques et de rendre la forêt plus résiliente et diversifiée. Ces montants permettront la réalisation de différents objectifs :

- le soutien de projets de (re)boisements maximisant la diversité et la résilience du peuplement ;
- Le financement du projet Trees for Future ;
- l'information et la formation forestière à la gestion forestière durable ;
- la sensibilisation du public à la forêt.

Principe

Le propriétaire qui bénéficie d'une aide à la plantation et la SRFB s'engagent à respecter le présent cahier des charges. Il est complété et signé par le propriétaire ou son gestionnaire mandaté. La plantation devra répondre aux conditions générales et particulières reprises ci-dessous. D'autre part, la SRFB s'engage également à respecter le contrat passé avec plusieurs entreprises privées soutenant le projet (liste sur le site internet de la SRFB)¹.

Ordre de priorité de financement des reboisements

- Priorité sera donnée aux propriétés certifiées dans le cadre de la gestion durable (PEFC).
- Afin de soutenir la nécessaire diversification des forêts et pour répondre aux crises sanitaires et climatiques, priorité sera donnée aux projets comportant au minimum trois essences différentes.
- Les aides financières sont octroyées dans l'ordre de priorité suivant :
 1. Reboisements de parcelles ayant subi un aléa climatique ou biologique ayant réduit le revenu potentiel de la coupe si elle avait été faite à terme sur des arbres sains. Sont concernées par cette catégorie, des reboisements après coupe rase d'épicéas scolytés, coupe anticipée de frênes chalarosés, chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois.
 2. Nouveaux boisements tels que le boisement de terre agricole.
 3. Reboisements innovants : enrichissement de régénérations naturelles par la technique des plantations en cellule (Klump), plantation d'essences nouvelles et autres projets innovants (nous consulter).
 4. Reboisement classique après coupe à maturité ³

Conditions générales de plantation

- Il ne peut être introduit **qu'une seule demande** par titre de propriété et au **maximum** une fois tous les trois ans.
- Le propriétaire doit être membre en ordre de cotisation de la SRFB et cela au moins durant 5 années consécutives et en déclarant ses surfaces boisées.
- La régénération porte sur une **surface minimale de 50 ares**. Cette règle ne s'applique pas aux alignements d'arbres, à la populiculture et à l'agroforesterie. Dans ces cas particuliers, le projet comportera **au minimum 500 arbres** (plantation + régénération éventuelle) sur la surface totale.
- Les **essences plantées devront être «en station»** (consulter le « fichier écologique des essences »)². La diversité dans le choix des essences sera favorisée.
- Si les conditions stationnelles et le contexte local particulier le permettent, le projet devrait comporter au minimum trois essences différentes.
- La **régénération de résineux** doit contenir un minimum de 10% de la superficie régénérée en feuillus.
- La création d'un **drainage** artificiel n'est **pas autorisée** sur la parcelle bénéficiant de l'aide.

**suite en dernière page*

*suite de la première page

- Les plants seront de **provenance recommandable** (consulter le « Dictionnaire des provenances ») et un **certificat de provenance** sera fourni par le pépiniériste.
- La **densité** de plantation est au minimum de 600 plants/ha et de maximum 2.500 plants/ha. Pour certains cas particuliers (populiculture, alignements d'arbres, agroforesterie...), des densités inférieures pourront être tolérées (nous consulter à ce sujet).
- Le propriétaire s'engage à accepter le **placement éventuel d'un panneau d'information**, en rapport avec l'entreprise qui parraine la plantation d'arbres. L'emplacement et le format du panneau sont à convenir entre les deux parties (Format moyen : A3).
- Lors de la plantation, le propriétaire s'engage à autoriser l'**organisation éventuelle d'une action** de sensibilisation du public **par la SRFB**. Détails à convenir entre les parties.
- Le propriétaire autorise la Société Royale Forestière de Belgique et son partenaire **PlantC (www.plantc.be)** à **communiquer la localisation précise de sa plantation** aux entreprises sponsorisant celle-ci.
- Le propriétaire s'engage à accepter la visite de sa plantation par des représentants de l'entreprise qui la finance. Sauf accord préalable avec le propriétaire, ceux-ci seront obligatoirement accompagnés d'un représentant de la SRFB ou de PlantC (détails à convenir entre les parties).

Une dérogation aux conditions générales est possible moyennant l'accord des deux parties, mais doit rester compatible avec les objectifs de gestion durable dans lesquels s'est engagée la Société Royale Forestière de Belgique (Politique environnementale et Plan de Progrès liés à la certification ISO 14.001 et PEFC). Cette dérogation sera argumentée.

Engagement de la SRFB

- La SRFB s'engage, si nécessaire, à visiter la parcelle concernée en compagnie du propriétaire, et reste disponible pour toute information technique.
- Elle s'engage également à prendre en charge l'organisation et l'information du public lors de la journée de visite éventuelle.

Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à respecter les garanties suivantes et cela pour les **cinq ans** qui suivent le reboisement :

- La reprise de la plantation doit être de minimum 80% de la densité initiale.

Le propriétaire mettra donc tout en œuvre pour s'assurer un bon avenir de la plantation. C'est-à-dire, le dégageant, la protection gibier, la taille et l'élagage.

En cas de non-respect de la garantie, soit le propriétaire y remédie soit il rembourse 80% de l'aide versée à la Société Royale Forestière de Belgique.

Durant les cinq années qui suivent le reboisement, le propriétaire autorisera l'accès à la parcelle à la Société Royale Forestière de Belgique pour une évaluation de la bonne évolution de la plantation.

- Le panneau d'information éventuel sera entretenu en bon père de famille.
- Le propriétaire est tenu de ne pas cumuler d'autres aides financières au reboisement.

Le montant

Sauf exceptions, l'aide est fixée à 1€/arbre (1,20€ si la propriété est certifiée **PEFC**)⁵, avec un maximum de 2000€ par demandeur (2400€ si PEFC). La présence d'une régénération naturelle sur la parcelle à reboiser peut être en partie comptabilisée si celle-ci est conservée. Les arbustes plantés ou naturellement présents sur la parcelle sont également éligibles.



PEFC est un système de certification mondial qui garantit **la gestion durable des forêts**. Concrètement, PEFC se charge de promouvoir une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Le label PEFC apposé sur un bien garantit au consommateur que le produit acheté provient de forêts gérées durablement.

Mode de versement

L'aide est versée en une seule fois, après la fin des travaux et la visite d'une personne mandatée par la SRFB pour s'assurer de la bonne reprise et de l'entretien de la plantation. **Le paiement intervient lorsque le projet a pu être attribué à une entreprise sponsor.** Le délai entre la visite de la plantation et le paiement est donc variable (entre 6 et 18 mois en général)

4. http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/Dictionnaire_prov_reco.pdf

5. Si vous souhaitez faire certifier votre forêt, veuillez contacter Pierre Bormann au 08162 74 05 ou sur foret@pefc.be.



Formulaire ■ Aide à la plantation d'arbres

Je soussigné(e) :

Madame Monsieur

PRÉNOM :

NOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

FAX :

GSM :

E-MAIL :

Agissant en tant que :

PROPRIÉTAIRE

REPRÉSENTANT DE L'INDIVISION

REPRÉSENTANT D'UNE SOCIÉTÉ

MANDATAIRE (EXPERT, COOPÉRATIVE, ...)



JE SUIS MEMBRE DE LA FNEF

AUTRE, PRÉCISEZ :

Coordonnées du propriétaire/société
si celui-ci est différent :

PRÉNOM : _____

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

FAX : _____

GSM : _____

E-MAIL : _____

La propriété est certifiée PEFC :

OUI

NON

Le propriétaire est membre SRFB/NTF/LV :

OUI

NON

Coordonnées bancaires du propriétaire

N° DU COMPTE : BE _____

TITULAIRE : _____

ADRESSE : _____



Société Royale
Forestière de Belgique

Information concernant la (les) parcelles à reboiser

SURFACE TOTALE À (RE)PLANTER :

HA

RÉFÉRENCES CADASTRALES DE LA OU DES PARCELLES
(COMMUNE, DIVISION, SECTION, N° PARCELLE) :

COMMUNE	DIVISION	SECTION	N° DE PARCELLE

+ MERCI D'ANNEXER UN PLAN DE SITUATION

Motif(s) de la demande d'aide financière

REBOISEMENT SANITAIRE

coupe rase d'épicéas scolytés coupe anticipée de frênes chalarosés

chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois. Précisez :

NOUVEAU BOISEMENT

boisement de terre agricole (**À FOURNIR EN ANNEXE : COPIE DE L'AUTORISATION DE BOISER**)

REBOISEMENT INNOVANT

enrichissement de régénération naturelle par la technique des plantations en cellule (Klump), plantation d'essences nouvelles...

Précisez :

REBOISEMENT CLASSIQUE APRÈS COUPE À MATURITÉ

(Non prioritaire, pas de garantie de financement)

AUTRE :



Société Royale
Forestière de Belgique

Le projet* de plantation concernée par la demande d'aide est :

*Sauf contraintes stationnelles majeures, le projet doit comporter au minimum 3 essences. Au moins 10 % de la superficie doit être occupée par une essence feuillue. Ce projet de plantation n'est pas figé. La SRFB se réserve le droit de ne pas octroyer le subside si les constatations de terrain ne sont pas conformes aux données à sa disposition.

	x		
	x		
	x		
	x		
	x		
TOTAL			

VISIBILITÉ DE LA PARCELLE	TYPE DE BOISEMENT
<input type="checkbox"/> LE LONG D'UNE ROUTE	<input type="checkbox"/> EN ZONE FORESTIÈRE
<input type="checkbox"/> LE LONG D'UN CHEMIN COMMUNAL	<input type="checkbox"/> EN ZONE AGRICOLE
<input type="checkbox"/> DANS UNE PROPRIÉTÉ OUVERTE AU PUBLIC	<input type="checkbox"/> EN NATURA 2000
<input type="checkbox"/> VISIBLE D'UNE AUTOROUTE OU UNE NATIONALE	<input type="checkbox"/> AGROFORESTERIE / ALIGNEMENT

DATE OU PÉRIODE DE LA PLANTATION : _____

PÉPINIÉRISTE ENVISAGÉ : _____

PLANTATION EN PLEIN

PLANTATION EN CELLULE

RÉGÉNÉRATION NATURELLE PRÉSENTE : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ (espèces, quantités): _____

ATTENTION À NE PAS OUBLIER LES DOCUMENTS À METTRE EN ANNEXE

J'ai lu et accepte les conditions générales d'accès à l'aide au reboisement (v.13 novembre 2024).

Je confirme ne pas faire appel à d'autres financements pour le reboisement de ma parcelle.

FAIT À: _____

SIGNATURE

LE / /20.....

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :

SRFB
Bd Bischoffsheimlaan 1-8, bte 3
1000 Bruxelles

Ou par mail : reboisement@srfb-kbbm.be
(l'envoi par email vaut signature)



SRFB · KBBM

Au service de la forêt et des forestiers

Société Royale Forestière de Belgique

Bd Bischoffsheim 1-8 boîte 3
1000 Bruxelles

www.srfb.be
info@srfb-kbbm.be
02 223 07 66